



Fédération
sociétés
d'études

S Le Lien Syndical

Bulletin d'Information de la Fédération CGT des Sociétés d'Études
263, rue de Paris – Case 421 – 93514 – Montreuil Cedex – Tél. : 01 55 82 89 41/44
Fax : 01 55 82 89 42 – Email : fsetud@cgt.fr – Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr

n°
556

Mensuel
Novembre
2024

Dossier



**En route vers l'austérité contre
le peuple français, pour enrichir
toujours plus les grandes
fortunes**



3 // *Analyse*

4 // *Actualité*

6 // *Branches*

10 // *Dossier*

14 // *Culture*

15 // *Juridique*

Chiffres

SMIC (depuis le 01/11/2024)

Mensuel 151,67 heures
1 801,80 € brut (11,88 €/h.)

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(au 01/01/2024) : 3 864 €

Bureaux d'études (au 01/11/2020)

Valeur du point :
IC : 20,53 €/20,82 €/ 20,88 € (selon coef.)
ETAM : 3 €/ 3,01 €/ 3,02€/ 3,03€/ 3,10€/ 3,11€ (selon coef.)
Partie fixe : 843,50 € / 850,50 € / 855,80 € (selon coef.)

Prestataires de Services (2019)

Valeur du point : 3,453 € Employé.e.s ; 3,449 € Etam ;
3,445 € Cadres

Experts Automobiles (au 01/07/2022)

1^{er} salaire de la grille : 20 434 € / annuel

Experts Comptables (au 01/07/2021)

Valeur de base : 112,68 €
Valeur hiérarchique : 69,40 €

Avocats (au 01/01/2023)

Valeur du point : pour 35 h
Coef. 207 : 1 681,34 €
Coef. 215 : 1 728,43 €
Coef. 225 : 1 762,02 €

Avocats à la Cour de Cassation

(au 01/01/2019). Valeur du point : 16,32 €

Huissiers (au 01/08/2023)

Valeur de référence : 6,68 €
pour les 272 premiers points.
Valeur complémentaire : 6,14 €
pour ce qui dépasse les 272 premiers points

Greffes des Tribunaux de Commerce

(au 01/03/2019). Valeur du point : 5,3444 €

Notariat (au 01/10/2024)

Valeur du point : 15,69 € (pour 35 heures)

Commissaires Priseurs (au 01/01/2022)

Valeur du point : 9,85 €

AJ.MJ 2023

1^{er} salaire employé/administratif **1 715 €**
2^{ème} salaire employé/administratif **1 730 €**

E dito

Jusqu'à quand ?

L'agriculture et l'industrie ont été les premiers secteurs décisifs de l'économie à être frappés par la mise en concurrence mondiale de la production, dès les années 1980. Le secteur informatique a résisté pendant un bon moment aux délocalisations grâce aux investissements, à l'innovation et à la formation initiale des ingénieurs, malgré une montée en puissance des pays où la main-d'œuvre est moins chère, en particulier en Asie. Mais jusqu'à quand ?

Aujourd'hui dans mon entreprise, les investissements sont désormais massivement réalisés en Inde, aux Philippines, en Colombie, au Costa Rica, en Turquie. Tandis qu'en France, on nous demande de gagner 25% de productivité ... grâce, notamment, à l'intelligence artificielle générative pour la production de documents, de code, le support client.

En face, il n'y a plus de grain à moudre. Un taux de marge de 40%, des résultats records, mais presque rien pour les salaires, la revalorisation des astreintes gelées depuis 11 ans et une perte 4500€ par an, en moyenne, pour chaque salarié sur le montant de la participation aux bénéfices, grâce au dispositif fiscal instauré par Macron en 2018 dit d'IP Box / Patent Box.

Un dispositif qui permet de réduire considérablement l'impôt sur les sociétés et, au passage, de couper le montant de la participation aux bénéfices des salariés, dans notre cas de 70%. Un sujet inflammable qui rassemble l'intersyndicale de notre entreprise qui, depuis des mois, tape sur le même clou. Être patient, ne rien lâcher, s'appuyer sur la masse des salariés peut être utile à la cause. C'est ainsi que nous avons obtenu, au bout d'un an, une augmentation de 20% du salaire des apprentis et, plus récemment, là aussi au bout d'un an, l'abandon du projet d'installation de 700 caméras boostées à l'IA, installées au-dessus de nos espaces de travail, pour soi-disant mesurer le taux d'occupation de nos bureaux.

Mais la question reste entière : comment bloquer cette désagrégation ? Nous ne sommes pas des syndicats autonomes. Parce que nous sommes la CGT, nous savons que tous les secteurs du privé, comme du public, sont touchés. Face à Macron, qui ne représente plus rien sauf une minorité qui dirige le capital financier, il faudra y aller tous ensemble.

Stéphane JOUTEUX

Analyse

Face au mouvement contre la vie chère en Martinique, la matraque reste la principale réponse de l'Etat

Après la signature d'un accord sur la vie chère, le mouvement de protestation continue en Martinique. Mardi 12 novembre au soir, une des figures du mouvement contre la vie chère martiniquais, Rodrigue Petitot, à la tête du Rassemblement pour la protection des peuples et des ressources afro caribéens (RPPRAC), a été interpellé après qu'il se soit introduit dans l'enceinte de la résidence préfectorale dans le quartier huppé de Didier, à Fort-de-France.

Une intrusion dont le but était d'obtenir un entretien avec le ministre des Outre-mer, François-Noël Buffet, en visite en Martinique, qui était en compagnie des élus de l'île.

Dès son arrivée, le ministre assurait qu'il était disposé à rencontrer les dirigeants de mouvement.

Mais R. Petitot et ses camarades, ne voyant rien venir, ont décidé de s'inviter à la sauterie préfectorale. Jean-Christophe Bouvier, Préfet, s'est interposé et s'en est suivie une interpellation mouvementée qui s'est soldée par 48 heures de garde à vue, pour violation

de domicile du préfet, menaces, actes d'intimidation et violences sur personne dépositaire de l'autorité publique, mais aussi rébellion et incitation à la rébellion.

Le bâtonnier Georges Emmanuel Germany, son avocat, assure qu'il faut comprendre que l'idée est vraiment de lui faire mal. « C'est une garde à vue de confort ministériel ». La rencontre n'a pas eu lieu, du fait des conditions posées par le Ministre, plus préoccupé par le mouvement social que par un échange constructif sur le dossier.

Le mouvement dont se réclame R. Petitot est formellement né en juillet mais a commencé à essaimer sur les réseaux sociaux et dans la société civile martiniquaise fin juin, avant d'appeler à des manifestations fin août. Entretemps, début juillet, les acteurs de la grande distribution de Martinique et de Guadeloupe se sont vus adresser une lettre d'injonction à aligner les prix à ceux pratiqués en France métropolitaine.

La revendication est toujours la même, agir contre la vie chère.

JOURNÉES D'ETUDES

News

Calendrier

5 décembre 2024 - Critiques Marxiste

28 janvier 2025 - Extrême droite



www.soc-etudes.cgt.fr

Actualité

« Baisse » des exonérations de présidence Macron qui en de structures sans réel ch

A l'heure où le budget et le projet de loi de Finances sont en discussion à l'Assemblée Nationale, la question des cadeaux fiscaux octroyés aux entreprises et notamment des exonérations est mise en avant plus particulièrement par la CGT, mais aussi parce que le budget austéritaire proposé affecte les ménages durement alors que d'autres voies sont possibles, comme en témoignent nombre d'économistes dont une partie n'est pas nécessairement connue pour son ancrage à gauche sur l'échiquier politique.

En décembre 2023, à la demande de la première ministre Elisabeth Borne, deux économistes, Antoine Bozio, connu pour avoir été le concepteur de la réforme des retraites à points, et Etienne Wasmer, ont été mandatés pour produire une étude portant sur les exonérations de cotisations sociales et leur articulation avec le système social et fiscal ainsi que le SMIC.

Leur rapport est paru très récemment recommandant la modification de la structure des exonérations de cotisations sociales, sans réduction globale mais dénonçant une trop faible efficacité de celles-ci à certains niveaux de salaires.

Concrètement, cela signifie que le rapport pointe des améliorations à apporter dans la manière dont elles sont distribuées mais en aucun cas ne sont envisagées leur suppression, leur limitation à certains types d'entreprises – c'est-à-dire l'exclusion des multinationales de la liste des bénéficiaires – ni même la baisse des montants globaux de ces cotisations.

Bref, pas de ressources supplémentaires pour les services publics ou l'Etat. Et pourtant, malgré un résultat aussi mitigé, la question de la refonte

de ces exonérations a déjà du plomb dans l'aile.

Le gouvernement a profité de l'actualité du PLF et du PLFSS pour proposer une légère baisse de ces exonérations de cotisations sociales et une modification de leur répartition. La bonne nouvelle a été de courte durée puisque suite aux pressions du patronat le Ministre de l'économie a annoncé le 4 novembre que le gouvernement souhaitait « atténuer la hausse des cotisations sur les bas salaires ». On est loin du projet initial.

Le PLFSS 2025, au travers de l'article 6, précise ainsi des modifications en trois temps de la structure des exonérations qui devraient permettre une baisse de l'ordre de 5 milliards par an à partir de 2025 :

1. Dès 2024, la prime de partage de la valeur (PPV) versée à compter du 10 octobre 2024 sera intégrée à l'assiette des rémunérations soumises à cotisations sociales.

Par ailleurs, malgré la hausse de 2% du SMIC annoncée, le niveau du SMIC au 1^{er} janvier 2024 sera conservé pour le calcul de la base des rémunérations exonérées de cotisations sociales, l'objectif étant de limiter la hausse des exonérations lorsque l'inflation est supérieure à 2% et déclenche automatiquement une revalorisation du SMIC.

2. Au 1^{er} janvier 2025 : les exonérations de cotisations sociales au niveau du SMIC seront baissées de 2 points. Le niveau de sortie des dispositifs d'exonérations de cotisations Assurance maladie et allocations familiales passera respectivement de 2,5 SMIC à 2,2 SMIC et de 3,5 SMIC à 3,2 SMIC.

3. Au 1^{er} janvier 2026 : les exonérations de cotisations sociales baisseront encore de 2 points et les bandeaux AM et AF seront supprimés et fusionnés avec les « allègements généraux

Les cotisations ? Un leurre sous la lunette envisage une modification d'un changement de politique

dégressifs » pour ne former qu'un unique dispositif allant d'un peu plus de 35% d'exonérations au niveau du SMIC à 0% au niveau de 3 SMIC, le point de sortie.

La mécanique est claire : des exonérations maintenues et même accrues pour les bas salaires, incitant toujours plus les entreprises à ne surtout pas augmenter les salarié.e.s et à renégocier les classifications pour positionner un maximum de personnes peu ou prou proches du SMIC. L'effet trappe à salaire est bien réel, démontré de longue date et donc soutenu malgré les effets d'annonce.

Cet article du PLFSS propose donc de fusionner les trois dispositifs existants pour ne former qu'un dispositif d'exonérations générales. Certes, la baisse de 5 milliards représente une mesure d'économie pour les finances publiques mais elle devrait cependant permettre aux entreprises qui emploient des salarié.es payé.es entre 1,2 et 1,6 SMIC de profiter d'importantes augmentations d'exonérations sans aucun effet sur l'emploi démontré.

Les hausses d'exonérations sur ces tranches de rémunération ne changeront pas grand-chose aux politiques salariales : les exonérations courent déjà jusqu'à 1,6 fois le SMIC. Les augmenter ne fera qu'encourager la politique actuelle des entreprises de modération – pour ne pas dire tassement salarial - et figera le plafond de verre auquel sont confrontées nombre de travailleuses et de travailleurs.

Aujourd'hui, les exonérations de cotisations représentent plus de 80 milliards en général sans compter les 10 milliards d'exonérations ciblées. De ce point de vue rien ne devrait changer. La CGT continue de défendre la suppression

des exonérations de cotisations, qui grèvent les comptes publics en étant presque entièrement compensées par l'État auprès de la Sécurité sociale. Mais ceci ne vaut que pour la mécanique du financement. Car si l'État compense, il ne le fait qu'en arbitrant année après année, par une baisse des prestations fournies par les services publics, au détriment de la santé du plus grand nombre.

De surcroît, c'est aussi, l'outil d'une prise de contrôle par l'État sur la Sécurité sociale, celle-ci étant de moins en moins financée par les cotisations. Dans la même veine que ce qui a été fait pour les retraites, l'orientation choisie par l'exécutif n'est plus de mettre des ressources en face des services publics mais bien de gérer des prestations dans la limite de ce que cela représente en pourcentage du PIB. Dit autrement, si la récession s'installe, alors le montant global dévolu à la sécurité sociale reculera d'autant sans indiquer précisément les choix qui seront opérés dans un tel cas de figure. Mais au regard des expériences passées, les risques seront assumés par les salarié.e.s, retraité.e.s et privé.e.s d'emploi.

La CGT revendique toujours une Sécurité sociale Intégrale (Fiche revendicative n°21), financée par les cotisations sociales – et s'appuyant donc sur le travail - et un meilleur partage de la valeur produite par les travailleur.ses.

C'est en les limitant et en augmentant les salaires que l'on règle la problématique budgétaire, et non en réduisant à néant les services publics et en grevant toute potentialité de hausse de salaire sur l'autel de calculs vénaux d'optimisation fiscale.

Salarié.e.s des Etudes Notariales

La réunion de négociation du 17 octobre 2024 portait sur la présentation des comptes frais de santé APGIS, le financement de la formation professionnelle, le contrat prévoyance et dépendance et le partage de la valeur.

La présentation des comptes de résultats frais de santé APGIS pour l'exercice 2023 et l'estimation 2024, sur l'exercice 2023 et sur le prévisionnel 2024, le résultat global du compte (base obligatoire, base facultative et anciens salariés) devrait être à l'équilibre à la fin de l'exercice 2024. L'audit des comptes en cours prévoit un résultat 2024 légèrement excédentaire.

Les perspectives pour 2025, dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale, le gouvernement prévoit une hausse du PMSS (impacte de +1,5%) et une hausse du TM (passage de 15% à 25%) sur les médecins et les sages femmes (impact de +3,2% sur les actifs et de +2,4% sur les anciens salariés). Il faudra tenir compte de ces évolutions dans le pilotage du régime.

Le financement de la formation professionnelle - Art 29.5 de la CCN, le CSN rappelle que la participation financière des employeurs à la formation professionnelle repose sur **une contribution légale** avec deux taux de cotisation : 0,55% pour les études de 1 à 10 salariés et de 1% pour les études de + de 10 salariés.

Il existe une contribution supplémentaire ayant pour objet le développement de la formation professionnelle continue (Art L.6332-1-2 du Code du travail), c'est sur cette **contribution supplémentaire conventionnelle** que les partenaires sociaux doivent définir les catégories supérieur et inférieur à 11 salariés et le taux de cotisation.

La CGT est favorable à simplifier la collecte de la conventionnelle en appliquant deux catégories et deux taux de contribution, c'est ce qui est appliqué dans les autres branches du droit.

Un projet sera étudié lors de la CPPNI du 14 novembre 2024.

La Bastoche

24 octobre 2024 n° 255

Bulletin de liaison CGT des salariés-e.s du Notariat

A diffuser aux membres du personnel - Mercredi

COMPTE RENDU DE LA CPPNI DU 17 octobre 2024

La réunion de négociation du 17 octobre 2024 portait sur la présentation des comptes frais de santé APGIS, le financement de la formation professionnelle, le contrat prévoyance et dépendance et le partage de la valeur.

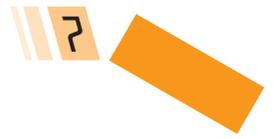
- o **La présentation des comptes de résultats frais de santé APGIS pour l'exercice 2023 et l'estimation 2024**, sur l'exercice 2023 et sur le prévisionnel 2024, le résultat global du compte (base obligatoire, base facultative et anciens salariés) devrait être à l'équilibre à la fin de l'exercice 2024. L'audit des comptes en cours prévoit un résultat 2024 légèrement excédentaire. Les perspectives pour 2025, dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale, le gouvernement prévoit une hausse du PMSS (impacte de +1,5%) et une hausse du TM (passage de 15% à 25%) sur les médecins et les sages femmes (impact de +3,2% sur les actifs et de +2,4% sur les anciens salariés). Il faudra tenir compte de ces évolutions dans le pilotage du régime.
- o **Le financement de la formation professionnelle - art 29.5 de la CCN**, le CSN rappelle que la participation financière des employeurs à la formation professionnelle repose sur **une contribution légale** avec deux taux de cotisation : 0,55% pour les études de 1 à 10 salariés et de 1% pour les études de + de 10 salariés. Il existe une contribution supplémentaire ayant pour objet le développement de la formation professionnelle continue (Art L.6332-1-2 du Code du travail), c'est sur cette **contribution supplémentaire conventionnelle** que les partenaires sociaux doivent définir les catégories supérieur et inférieur à 11 salariés et le taux de cotisation. La CGT est favorable à simplifier la collecte de la conventionnelle en appliquant deux catégories et deux taux de contribution, c'est ce qui est appliqué dans les autres branches du droit. Un projet sera étudié lors de la CPPNI du 14 novembre 2024.
- o **Le contrat prévoyance et dépendance**, lors de la présentation des comptes provisoires 2023 en juin 2024, le régime affichait un déséquilibre compte tenu de la dégradation des sinistres (décès, arrêt de travail, invalidité, incapacité). La CGT a demandé à avoir des données chiffrées sur 5 ans sur le décès et les impacts sur les risques incapacité et invalidité. AXA n'avait pas les données CRPCN des modalités de 1ère catégorie, ce qui fausse les résultats. Des préconisations pour revenir à l'équilibre sont possibles, la CGT est favorable à :
 - Revenir au taux contractuel d'origine du contrat de 0,75% (actuellement il est à 0,42%), un transfert temporaire de la cotisation dépendance vers le contrat prévoyance. Le CSN a évoqué la possibilité d'une cotisation salariale et de la hausse des garanties. La CGT est contre ces deux propositions, surtout dans le contexte actuel très tendu dans les études ou les salariés sont en souffrance (licenciements économiques, ruptures conventionnelles forcées etc...). Le CSN souhaite trouver un accord pour décembre 2024.
- o **Le partage de la valeur**, le CSN travaille sur le sujet et nous livre les résultats de l'OPMO sur l'investissement (avant signé en février 2020 et non signé par la CGT), sur 900 études qui ont répondu au questionnaire : 15% ont mis en place un dispositif d'intéressement ! Pour la CGT, la répartition de cette prime est en général plus inéquitable que celles des salaires car les exonérations profitent aux salariés les mieux payés et aux études très profitables et reportent la charge du financement de la protection sociale sur les petites études moins profitables.



Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit de scanner le QR-Code à gauche ou d'envoyer un e-mail à bulletin@estpe.fr avec le mot-clé « Notariat »



Fédération CGT des Sociétés d'études - Secteur Notariat
Case 421 - 203 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex - Tél. 01.55.82.80.44 - Fax 01.55.82.89.42
Courriel : direction@estpe.fr - Site : www.see-csnotaires.org



Salarié.e.s des Cabinets Experts Comptables

La Commission Paritaire Permanente de Négociation d'Interprétation et de conciliation (CPPNIC) de la branche des Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes qui s'est tenue le 8 novembre 2024 a entériné la quasi mort cérébrale de la branche pendant que se tiennent les élections à l'Ordre des Experts-Comptables.

Pour rappel, l'Ordre est traversé par des soubresauts très patronaux mais avec des conséquences directes sur les salarié.es de la branche : entre achat d'un immeuble à 50 millions d'euros à Paris près du Sénat alors que les locaux sont évalués à 33 millions (affaire révélée par le Canard Enchaîné en août 2022), mise au ban du président de l'Ordre de l'époque, lutte entre les clans patronaux depuis dans le feutré, autant dire que les négociations de branche derrière pâtissent de la situation, aucun ne voulant concéder aux salarié.es des choses qui pourraient leur faire perdre leur chance devant leurs mandants.

C'est la raison pour laquelle depuis, seule la hausse des minima conventionnels en 2023 avait pu être négociée, l'ensemble des autres

négociations étant le plus souvent saboté en amont.

C'est le cas actuellement de la formation, de la complémentaire santé. Seul élément d'évolution potentielle : suite à la réforme des retraites et à l'évolution des catégories objectives, le traitement des assimilés cadres doit être revu, révision purement technique, sans aucun droit supplémentaire.

Bien évidemment, nous ne laisserons pas faire et reviendrons dès le mois de décembre avec les demandes d'augmentation des minima qui n'ont à ce jour reçu aucune réponse, le patronat étant trop occupé à batailler ailleurs. Et ce sujet sera le seul que nous acceptons à l'ordre du jour.

Nos demandes sont, on le rappelle :

- une remontée de 164 à 170 du calcul de l'indice de base.
- une hausse de 5% des points de base et hiérarchique.
- une mensualisation des minima conventionnels.
- une prime d'ancienneté renouvelé : 5% à partir de 5 ans puis 1% par an.

**Elections
professionnelles dans les
TPE du 25 novembre au
9 décembre 2024**

Salarié.e.s des Cabinets d'avocats

La Commission Paritaire Permanente de Négociation d'Interprétation et de conciliation (CPPNIC) de la branche des personnels salariés des cabinets d'avocats qui s'est tenue le 15 novembre 2024 a pour beaucoup traité de la question de la formation professionnelle dans la branche fusionnée – la fusion des branches des avocats salariés et des personnels non avocats des cabinets d'avocats – pour l'ensemble des salarié.e.s certes, mais avec un point très spécifique sur la problématique nouvelle des avocats salarié.e.s, l'ouverture ou non de basculer une partie de la formation sur l'apprentissage.

Depuis plusieurs mois déjà les Barreaux militent pour que la formation des avocats puisse être prise en charge par les deniers de l'Etat à travers l'apprentissage... et sans le dire, cela permet aux cabinets de disposer d'une main-d'œuvre bon marché. Sceptiques sur l'intérêt d'une telle évolution, nous ne pouvions que mettre en avant la création d'une catégorie à bas coût dans un secteur très

concurrentiel, ce qui n'est pas nécessairement une bonne nouvelle pour les avocats salarié.e.s d'une part ni pour ceux qui débute d'autre part. L'Etat pousse à la mise à jour de l'accord formation et milite pour la mise en place rapide d'une modalité de formation pour les élèves avocats. Il est ainsi le meilleur soutien des Barreaux en la matière.

Un autre sujet d'importance a été abordé rapidement, en fin de réunion, sujet sur lequel nous sommes plus que vigilants : la prévoyance.

Evidemment, tout le monde a en tête le devenir de l'institut de prévoyance et par extension le dispositif de retraite supplémentaire sans jamais le dire.

Pour le moment, la question des garanties et de leur examen est mise sur la table. Tous les syndicats de salarié.e.s sont pour la recommandation la plus stricte possible et l'harmonisation de la couverture personnel non avocat et avocats salariés. Là encore nous n'en sommes qu'au début.

Salarié.e.s des Professions Règlementées auprès des Juridictions

Lors de réunion de négociation de la CPPNI qui s'est tenue le 13 novembre 2024, plusieurs sujets ont été abordés.

BI _ Droit Devant n°212

La signature du PV de désaccord négociation des salaires 2024, sur demande de la CGT et des deux autres organisations syndicales de salarié.e.s est rédigé un PV de désaccord relatif à la négociation des minima conventionnels qui s'est soldée par un échec. La CGT demandait une hausse de 200 Euros pour tous les niveaux de la grille pour couvrir la baisse du niveau de vie des salarié.e.s. Le collège employeurs est resté sourd à nos demandes, malgré une inflation de 13% sur les trois dernières années.

La CGT souhaite que ce PV de désaccord soit notifié à la DGT afin que le ministère du travail soit informé de la teneur des négociations dans la branche, notamment, dans le cadre de l'extension de la convention collective. Le

collège patronal a refusé la demande de la CGT, au prétexte qu'il n'y aucune obligation en la matière.

Les avenants relatifs à la contribution conventionnelle pour le personnel des Greffes et des AJMJ, il s'agit de renouveler la contribution conventionnelle au financement de la formation professionnelle pour 2025, cette contribution est due sur la base des salaires 2024. Les deux avenants sont signés en séance.

Le montant de la contribution conventionnelle :

Pour le personnel des Greffes :

La contribution s'élève à 0,05% pour les études de moins de 11 salarié.e.s et à 0,35% pour les études de 11 à 299 salarié.e.s.

Pour le personnel des AJMJ :

La contribution s'élève à 0,20% pour les études de moins de 11salarié.e. s et à 0,60% pour les études de 11 à 299 salarié.e.s.

Salarié.e.s des Bureaux d'Etudes

La Commission Paritaire Permanente de Négociation d'Interprétation (CPPNI) de la branche des Bureaux d'études qui s'est tenue le 30 octobre 2024 avait pour ordre du jour trois grands points : la renégociation de l'accord égalité entre les femmes et les hommes, la question de la complémentaire santé et de la prévoyance dans la branche, et enfin le lancement hypothétique d'une négociation sur le partage de la valeur, par un dispositif expérimental pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, le combat risque d'être long : si le patronat est ouvert à la discussion, il l'est beaucoup moins à mettre en place toute mesure qui pourrait représenter à ses yeux un coût, même si cela est loin d'être avéré.

Dit autrement, il est favorable à ce que l'on crée des dispositifs, sans qu'il n'ait la moindre idée sur ces dispositifs pour afficher une évolution dans le « bon sens » pour ne pas dire faire de la communication, mais se refuse à mettre en place tout dispositif qui permettrait de réelles avancées.

De longue date, nous demandons la création de groupes spécifiques d'accompagnement des femmes sur des métiers et des fonctions leur ouvrant la perspective d'avoir des carrières. Cela signifie concrètement financer des formations pour les femmes sur les métiers techniques ou sur du management.

Les premières objections concernant l'inapplicabilité au niveau des branches ont été balayées par l'accord conclu au niveau de la métallurgie. L'argument du peu d'effet de ce type de pratique sur l'évolution professionnelle des femmes est quant à lui rendu caduque par l'expérience menée par des très grands groupes qui montre que les femmes que l'on accompagne dans ce type d'évolution bénéficient par la suite de nouvelles perspectives de carrière et réussissent dans leurs nouvelles voies. Il faut donc mettre en place un dispositif avec des moyens pour permettre un tel accompagnement. Et ces moyens sont déjà disponibles, à travers le financement de la formation professionnelle.

Le deuxième sujet portait sur la complémentaire

santé et la prévoyance dans la branche. En effet, au-delà de l'appel d'offres qui devait être mis en place et qui relève d'un traitement plutôt technique du dispositif sur la complémentaire santé, les équilibres financiers des régimes sont devenus des sujets qui prennent de plus en plus d'importance avec les évolutions législatives, et notamment la question du budget de l'Etat et du projet de loi de Finances sur la sécurité sociale. Le transfert de charges vers les complémentaires doivent être intégrés à nos réflexions et nos travaux, tout comme la question de l'autonomie devait faire partie de l'agenda social.

Or, sur ces sujets, difficile de faire entendre raison au patronat qui se braque dans une posture de refus de tout ce qui pourrait, de manière avérée ou non induire un coût. Nous avons pu imposer la tenue d'un certain nombre de réunions avec les assureurs plus particulièrement mais le "combat" ne fait que commencer.

Enfin, et c'est probablement le point plus ubuesque de la réunion, le patronat a décidé de mettre à l'ordre du jour la question du partage de la valeur à travers la négociation d'un dispositif expérimental pour les entreprises de moins de 11 salarié.es. Il nous a donc demandé ce que l'on en pensait, mais n'avait de leur côté, aucune direction, aucune proposition. Autant dire aucun mandat !

C'est d'ailleurs peut-être le principal problème des réunions au sein de la branche depuis plusieurs mois : le patronat vient en négociation sans mandat, sans moyen. Difficile de discuter d'autre chose que de communication dans le meilleur des cas.

Évidemment, nous rappelons systématiquement nos revendications et sur une mesure de partage de la valeur plus particulièrement, nous avons déjà conditionné toute discussion sur ces dispositifs à ce qu'ils soient assis sur les mêmes fondamentaux que la rémunération des actionnaires et autres filiales dans les groupes : les indicateurs sur lesquels il est plus difficile de jouer pour faire en sorte de ne rien verser. Ce sujet devrait rapidement se réinviter à la table des négociations, étant donné le peu de velléités du côté patronal à négocier les minima conventionnels et à préférer des subterfuges qui permettent de limiter toute hausse des rémunérations.

Dossier :

En route vers l'austérité pour enrichir tou

L'actualité politique du dernier trimestre 2024 se concentre sur les débats autour du **Projet de Loi de Finance (PLF) qui définit les contours du budget 2025. Dans les échanges à l'Assemblée, de nombreuses propositions de justice fiscale viennent amender le texte austéritaire du gouvernement, même si ce budget a toutes les chances d'être adopté par 49.3.**

L'examen du projet de loi de finances pour 2025 a commencé le 21 octobre dans l'hémicycle du Palais-Bourbon, après une présentation du budget de l'Etat le jeudi 10 octobre, en Conseil des ministres.

Dans un calendrier particulièrement contraint cette année, du fait de la dissolution et du flottement ante nomination du Premier ministre qui ont eu des conséquences sur la préparation du PLF et du PLFSS, la séquence budgétaire au Parlement doit, en principe, s'achever autour du 21 décembre, date à laquelle expirera le délai constitutionnel de 70 jours dont les député·es et les sénateur·rices disposent pour se prononcer sur le projet de loi de finances.

Le gouvernement Barnier a ainsi rendu public son projet de loi de finances et son projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 le 10 octobre dernier. Celui-ci poursuit et aggrave les orientations budgétaires austéritaires décidées par le précédent gouvernement en début d'année.

Selon les prévisions gouvernementales, si rien n'est fait, le déficit public atteindrait 6,9% du PIB en 2025. Après l'annonce par Bruno Le Maire d'une baisse de 10 milliards d'euros des dépenses publiques en février 2024, en plus des 16 milliards qui étaient déjà prévus dans le projet de loi de finances pour 2024, le gouvernement a annoncé un plan massif d'économies de 60 milliards d'euros en 2025 afin d'atteindre un déficit public de l'ordre de 5% du PIB l'année prochaine.

L'austérité sera bien de mise sur le long terme pour les citoyen·nes. Rappelant l'enjeu de réduire la dette financière – sans jamais en discuter le fondement- le chef du gouvernement a réaffiché l'objectif de ramener à 5 % du PIB le déficit en

2025, pour atteindre les 3 % exigés par le pacte budgétaire européen en 2029. 40 milliards d'euros d'économies sont prévus dans les dépenses sociales, celles de l'État et des collectivités. 20 milliards de recettes nouvelles sont escomptées mais elles ne reposent que sur une contribution « temporaire » des grandes entreprises et des plus fortunés.

Les pistes du gouvernement sont sans équivoque : ce sont les travailleuses, les travailleurs, les privé.e.s d'emploi et les retraité.e.s qui seront sacrifié.e.s, et en premier lieu les plus précaires, alors que le déficit public s'est creusé depuis 7 ans du fait de la multiplication des cadeaux fiscaux faits aux grandes entreprises et aux ménages les plus riches.

Or, en France, la croissance – autre totem de la théorie économique libérale et facteur de richesse accrue pour les plus fortuné.es. – est « tirée » par la consommation interne des ménages. Aussi, le projet gouvernemental fait peser le risque d'un ralentissement de l'activité économique, voire d'une entrée en récession de l'économie française, et d'une montée du chômage d'ici la fin de l'année 2025.

Concrètement, les pistes du gouvernement sont les suivantes :

1/ 60 milliards d'euros d'économies au total, entraînant un risque avéré quant à la réponse aux besoins de la population.

40 milliards d'euros proviendront de la réduction des dépenses publiques. Selon la clé de répartition un tiers/deux tiers, présentée par Michel Barnier la veille, les augmentations d'impôts s'élèveront donc à 20 milliards.

Alors que le déficit et la dette publique ont été creusés en grande partie par les baisses d'impôts massives accordées aux entreprises et aux ménages les plus riches depuis le premier quinquennat Macron en 2017, pour un montant de près de 76 milliards d'euros par an, ces cadeaux fiscaux vont désormais être payés par une nouvelle dégradation des services publics, par une baisse des prestations sociales et par un

é contre le peuple français, jours plus les grandes fortunes

retard dans les nécessaires dépenses de transition écologique.

Sur les 60 milliards d'euros d'économies annoncées par le gouvernement, les deux tiers vont prendre la forme d'une réduction des dépenses publiques.

Ces 40 milliards se répartissent entre :

- une baisse de 21,5 milliards d'euros des dépenses de l'État, de 14,8 milliards des dépenses de protection sociale
- et de 5 milliards des dépenses des collectivités locales.
- Le tiers restant, soit 20 milliards d'euros, est obtenu par une hausse des prélèvements obligatoires, dont 13,6 milliards sur les entreprises et 5,7 milliards sur les ménages.

Depuis plusieurs décennies maintenant la technique reste la même : en réduisant les impôts, on prive l'État de ses ressources, ce qui l'oblige à terme à couper dans ses budgets et, in fine, à réduire ses dépenses et permet de justifier de basculer des pans entiers du service public dans le système capitaliste dont les conséquences, pour la population est bien connue : baisse des prestations et hausse des coûts.

Les coupes claires dans les dépenses sociales, de l'État et des collectivités constituent l'essentiel du projet de budget 2025, qui prévoit qu'un peu plus de 20 milliards d'économies soient faites par l'État.

Une diminution d'environ 15 milliards d'euros pour les dépenses, tandis que des économies supplémentaires de 5 milliards d'euros seront demandées aux ministères et que les opérateurs de l'État devront freiner leurs dépenses à hauteur de 1 milliard d'euros. Le gouvernement compte également "fusionner des services publics" et "sans doute ne pas remplacer tous les fonctionnaires" afin de réduire les dépenses publiques.

2/ Dans le cadre du Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale, une réduction du taux de prise en charge des consultations médicales par l'Assurance Maladie est prévue, passant de 70 % à 60 % alors que leur montant va augmenter, ainsi que la baisse du montant des indemnités journalières de Sécurité sociale.

Sous couvert d'économies, le Ticket Modérateur évolue en défaveur des malades, dont la majorité travaille, est privée d'emploi ou à la retraite. Le ticket modérateur correspond à la part du coût d'une consultation de médecine de ville qui n'est pas prise en charge par la Sécurité sociale mais laissé à la charge de l'assuré. Il peut être pris en charge par une complémentaire santé ou à la complémentaire santé solidaire (CSS) sous conditions de revenus. Parallèlement, et par suite des négociations conventionnelles, le tarif de base de la Sécurité sociale d'une consultation de médecine générale doit passer de 26,5€ à 30€.

Les économies attendues pour la branche maladie sont de plus de 1 milliard d'euros. Le surcoût pour les salarié.e.s serait une hausse médiane de 8% sur les contrats des complémentaires. Car cette hausse va de fait entraîner une augmentation des coûts supportés par les complémentaires santé qui prennent en charge ce ticket modérateur et donc une nouvelle augmentation des cotisations de complémentaires santé. Cette hausse pèse partiellement sur la majorité des travailleur.se.s, salarié.e.s et entièrement sur les retraité.e.s et les privés d'emplois ou précaires.

Plus spécifiquement, les premiers perdants seront les retraités, qui payent le plus cher et renoncent souvent aux soins, les privés d'emplois qui payent leur complémentaires en intégralité lorsqu'ils le peuvent, mais aussi les intermittents ou les salarié.e.s de particuliers employeurs comme les aides à domicile ou les assistantes maternelles.

Aujourd'hui, faute de moyens, plus de 2,5 millions de personnes n'ont pas d'assurance maladie complémentaire.

Cette proposition expose l'ensemble de ces personnes à une baisse de la prise en charge de leurs soins. Pour les retraité.e.s et précaires, la complémentaire représente parfois jusqu'à un mois de revenu.

Pour, celles et ceux qui disposent d'une complémentaire prise en charge par l'employeur, la « part employeur » correspondant à 50% du coût, reste exemptée de cotisations sociales et compensée par les recettes fiscales de l'état.

Dossier :

En route vers l'austérité pour enrichir tou

Les salarié.es payent donc une fois directement et une seconde fois via leurs impôts pour la compensation.

3/ Parmi les mesures de réduction de la dépense publique, on retrouve aussi la suppression de postes dans la fonction publique, le gel du point d'indice des fonctionnaires, bouc-émissaires faciles à pressurer d'un point de vue médiatique mais dont le traitement confine aujourd'hui à l'obsession.

Cette catégorie large de la population regroupe aussi les professeur.es, personnel médical dont on voit les effets du manque criant de bras tous les jours : morts sur des brancards faute de prise en charge à temps, classes sans professeur.e.s etc.

4/ Une baisse des aides écologiques est également prévue, cédant là aux injonctions des idéologues d'extrême-droite tout en hypothéquant l'avenir.

5/ Le gel des pensions de retraites pendant six mois a créé un toléré général. Mais après l'annonce du report de la valorisation des pensions retraites au 1^{er} juillet au lieu du 1^{er} janvier 2025, l'Etat entend faire une économie de 4 Mds d'euros dans le PLFSS.

Si le sujet, en débat, laisserait penser que des aménagements peuvent être envisagés, ils ne constituent qu'un lissage dans le temps de la pression pécuniaire imposée aux retraité.e.s.

6/ Le gouvernement espère des rentrées fiscales de l'ordre de 8 milliards d'euros. Sur les entreprises, une « contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises ». Cette fiscalité pourrait toucher les groupes ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à un milliard d'euros. Ce qui représente environ 300 sociétés. Pour autant, « l'effort » des grandes entreprises et des plus fortunés sera « ciblé et limité dans le temps », mais pas celui demandé à la population.

Pour rappel, le taux d'imposition sur les sociétés est passé de 33% à 25%, sous le premier quinquennat d'Emmanuel Macron. Les grandes

entreprises sont mises à contribution à travers une taxe exceptionnelle sur leurs bénéfices et une fiscalisation des rachats d'actions.

Il est envisagé d'imposer un taux minimum d'impôt sur le revenu pour les ménages aisés. En revanche, aucune hausse généralisée de l'impôt sur le revenu n'est prévue, ce qui permettrait de protéger les classes moyennes et modestes. **Par contre, tous les ménages seront aussi concernés par les hausses d'impôts à travers la fiscalité de l'énergie et la fiscalité environnementale.**

Ainsi, après la période de forte inflation connue ces 2-3 dernières années issue d'une boucle prix-profit orientée uniquement vers une hausse des versements de dividendes et de rachat d'actions, la situation économique des ménages s'est dégradée car les salaires sont loin d'avoir suivi. Le budget tel qu'il se profile devrait encore dégrader le pouvoir d'achat à travers une fiscalité toujours plus forte sur les épaules de la population.

De surcroît, en plus des salaires en berne, des niches fiscales encourageant à ce qu'ils se maintiennent à de faible niveau et d'une fiscalité injuste, ce projet de loi de finances pose aussi à très brève échéance des questions sur le manque à gagner à présager pour l'école, les hôpitaux, le logement... les services publics, qui servent d'amortisseur social.

Des coupes budgétaires qui vont imposer aux collectivités territoriales de faire des choix à l'encontre des besoins des citoyen-nes. L'essentiel de l'ajustement budgétaire va reposer sur les travailleur-ses et les retraité-es, étant donné que la taxation des plus riches et des grandes entreprises ne serait augmentée que temporairement et ne permettrait de récolter que des montants dérisoires. Celle-ci ne permettrait en effet que de lever un peu plus de 10 milliards d'euros, et cela de façon temporaire, sur les 60 milliards d'économies annoncées.

La coupe des dépenses publiques affecte le revenu d'une majorité des ménages et d'entreprises. Dans le budget 2025, c'est le cas de la désindexation des pensions de retraite qui représente un coût de 300 euros en moyenne par an et par retraité

é contre le peuple français, jours plus les grandes fortunes

ou encore de la moindre prise en charge par la Sécurité sociale du prix de la consultation chez le médecin qui devrait entraîner une augmentation du prix des mutuelles.

Le plan d'austérité budgétaire proposé par le gouvernement est inédit dans l'histoire française par son ampleur, puisqu'il représente à peu près 2% du PIB français. Il fait alors peser de sérieux risques sur la croissance économique.

En effet, lorsque l'État réduit ses dépenses publiques et/ou augmente ses impôts, cela réduit la demande qui est adressée aux entreprises, ce qui a un effet récessif sur l'activité économique.

En tenant compte de l'effet des économies budgétaires sur l'activité économique, la dernière projection de l'OFCE montre que le projet de budget du gouvernement réduirait la croissance économique de l'ordre de 0,8 point de PIB en 2025 et entraînerait une montée du chômage à 8% d'ici la fin de l'année prochaine. Même le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) interroge les prévisions de croissance du gouvernement car il « estime que le scénario macroéconomique pour 2025 est dans l'ensemble fragile. [...] Le scénario du gouvernement [...] suppose ainsi que, sans ajustement budgétaire, la croissance aurait été en forte hausse en 2025, à un niveau de 1,7%. [...]

Dans le cas où les prévisions de croissance seraient encore revues à la baisse, il y aura moins de rentrées fiscales sous forme de TVA, d'impôts sur le revenu, d'impôt sur les sociétés ou encore de cotisations sociales. Et si le chômage augmente, cela signifie plus de dépenses de protection sociale. Dit autrement, baisser les dépenses publiques revient à freiner la croissance, et donc à réduire de nouveau les recettes de l'État et à augmenter les dépenses, ce qui appelle à des coupes budgétaires supplémentaires.

Le 21 octobre, les débats sur le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 se sont ouverts en plénière à l'Assemblée nationale. Les enjeux de ce texte qui définit les contours du budget de l'État sont considérables. Il s'agit de contrecarrer les orientations austéritaires du gouvernement, d'assurer le financement des urgences sociales et

climatiques et d'ouvrir des perspectives de justice fiscale.

Lors des débats, de nombreuses propositions ont été formulées et de nombreux amendements ont été adoptés dans ce sens, aussi bien en commission des finances qu'en séance plénière. Il est probable que le gouvernement aura recours au coup de force du 49.3 pour passer outre ces mesures et imposer sa propre version du budget 2025. Ces propositions montrent néanmoins que la cause de la justice fiscale avance, dans l'opinion publique comme à l'Assemblée.

Les choix budgétaires du gouvernement ne s'imposent pas. Ils ne s'expliquent que par son obstination à ne pas s'attaquer de front à la question de la fiscalité des ménages les plus riches et des aides publiques aux entreprises et à vouloir revenir sous les 3% de déficit d'ici 2029 afin de respecter, quoiqu'il en coûte, les traités européens.

D'autres choix sont possibles plutôt que celui de la baisse des dépenses publiques : taxer les dividendes ou les superprofits, imposer les transactions financières ou modifier l'imposition sur les successions, revenir sur une partie des cadeaux fiscaux faits aux entreprises, dont le montant est de 175 milliards d'euros en 2022.

Le déni du gouvernement et de ses alliés sur la nécessité absolue de changer d'orientations sur l'ensemble des sujets est d'autant plus alarmant que les mauvaises nouvelles dont les catastrophes climatiques s'enchaînent. Les discussions sur le budget et le projet de loi de Finances à l'Assemblée Nationale auront au moins eu le mérite de clarifier l'alliance entre macronistes, LR et RN qui refusent « d'appauvrir les milliardaires » pour financer les services publics et la bifurcation écologique et sociale.

Culture

ALGORITHMES, BIENTÔT MAÎTRES DU MONDE ?

Aurélie Jean

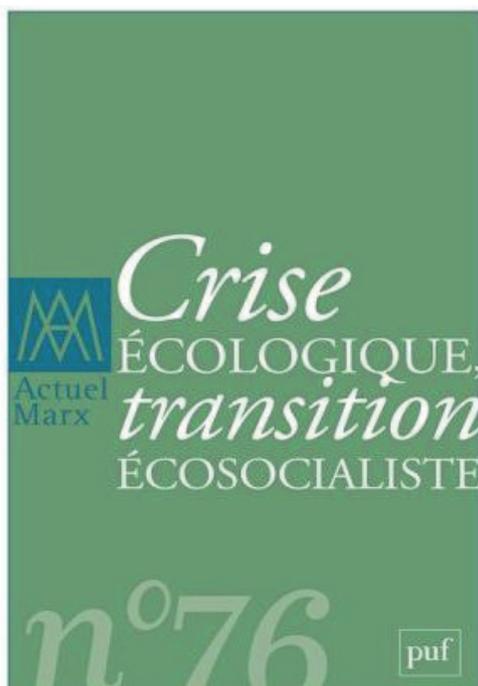
ALT

ALGORITHMES, BIENTÔT MAÎTRES DU MONDE ?

Ce petit ouvrage fait un rapide tour d'horizon du développement exponentiel de la place des algorithmes dans notre quotidien.

Il permet d'interroger plus avant le déterminisme derrière la technologie et par extension, les rapports de pouvoir sous-jacent.

Il ouvre aussi la perspective de penser ces nouvelles technologies à l'aube d'une transformation de la société entre traitement de la question environnementale et finalité de la technologie.



Ce travail collectif met en débat la question du changement climatique, la dégradation environnementale et la destruction massive de la biodiversité face au diktat de la rentabilité et du développement économique capitaliste.

Il vise à mettre en avant les questions sociales et politiques décisives auxquelles se confrontent les êtres humains en proposant une révision, voire une refonte des analyses sur les contradictions internes et les régimes de conflictualité de la formation sociale capitaliste.

C'est une approche interdisciplinaire qui est proposée, au travers de questions clés que sont la crise environnementale, la planification écologique, les modalités et l'inventivité des luttes sociales et écologiques contemporaines.

Licenciement nul pour violation de la liberté d'expression et indemnités

Une décision récente de la Cour de Cassation¹ confirme, qu'un·e salarié·e licencié·e contestant son licenciement pour atteinte à sa liberté d'expression, à le droit à une indemnité sans déduction de ses revenus de remplacement, dès lors que son licenciement est déclaré nul. Cette décision renforce la protection des libertés fondamentales au travail.

En s'appuyant sur l'alinéa premier du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, elle précise, concernant l'indemnisation due en cas de réintégration, que celle-ci ne saurait se voir diminuée des revenus de remplacement que le salarié aurait perçu suite à son licenciement, assurant ainsi une réparation pleine et entière du préjudice subi.

Petit rappel des faits :

Une salariée conteste son licenciement, soutenant que celui-ci porte atteinte à une liberté fondamentale, en l'occurrence, sa liberté d'expression. Le 6 avril 2023, la Cour d'Appel de Paris condamne l'employeur à lui verser une indemnité équivalente aux salaires qu'elle aurait dû percevoir depuis son licenciement jusqu'à sa réintégration, sans déduction des revenus de remplacement.

C'est cette non-déduction que l'employeur va contester devant la Cour de Cassation, en avançant les deux arguments suivants :

1. Il invoque le fait que les revenus de remplacement perçus par la salariée après son licenciement devraient être déduits de l'indemnité égale au montant de la rémunération qui aurait dû être perçue entre son éviction de l'entreprise et sa réintégration.

2. Il prétend également que la salariée a perçu une indemnité compensatrice de préavis, ce qui, selon lui, exclurait la possibilité de réclamer le paiement de ses salaires depuis la date de son licenciement, mais seulement à compter de la fin de son préavis.

La Haute Cour rejette le pourvoi formé par l'employeur, en rappelant qu'un licenciement basé sur une atteinte à une liberté fondamentale est nul. Et que, dès lors, la salariée a le droit au versement de l'intégralité des salaires qu'elle aurait dû percevoir entre la date de fin de son contrat et celle de sa réintégration, et ce, sans aucune déduction des revenus de remplacement perçus pendant cette période (allocation chômage, indemnité compensatrice de préavis, etc.).

Cet arrêt rappelle l'importance de la protection des libertés fondamentales constitutionnellement garanties, dont fait partie la liberté d'expression dans le cadre professionnel, et que toute sanction disciplinaire fondée sur l'exercice de l'une d'elles est nulle.

Mais à cela, elle ajoute qu'elle considère que le/la salarié·e doit être indemnisé·e sans déduction des revenus de remplacement qu'il/elle aurait pu percevoir à la suite de son licenciement. Cette solution apporte une protection supplémentaire aux salarié·e·s en considérant que les revenus obtenus suite au licenciement ne doivent pas alléger la charge de l'employeur. La/le salarié·e doit pouvoir prétendre à une indemnisation intégrale pour le préjudice subi.

Cette décision est donc favorable aux salarié·e·s, en renforçant la protection des libertés fondamentales en milieu de travail.

1. Cass. soc., n°23-16.479 du 23 octobre 2024.



Être assureur d'intérêt général c'est répondre aux besoins et contraintes de chacun de nos clients, en construisant, ensemble, une protection qui leur ressemble.

KLESIA s'engage pour la société en apportant des solutions de prévention d'assurance de personnes et de services simples, innovantes, solidaires et durables adaptées à vos besoins et à ceux de vos proches, tout au long de la vie. Au-delà de notre métier initial, nous agissons pour les plus fragiles, œuvrons pour le mieux vieillir et contribuons à rendre la santé accessible à tous.

KLESIA s'engage à vous assurer un avenir serein et contribue à la qualité de vie pour tous.

KLESIA
Assureur d'intérêt général